

## ROWING CANADA AVIRON MANDAT DU COMITÉ SUR LES MISES EN CANDIDATURE

#### Mission

Le comité sur les mises en candidature est un comité permanent du conseil d'administration de Rowing Canada Aviron (RCA). Il est responsable, de manière continue, de veiller à ce que le conseil d'administration de RCA soit composé de personnes qualifiées et compétentes capables d'assurer une gestion efficace de RCA, et engagées à le faire.

## **Fonctions principales**

Le comité sur les mises en candidatures exerce les fonctions principales suivantes :

- Rechercher, repérer et recruter des personnes qualifiées pour l'élection des administrateurs et la nomination des dirigeants – en plus de rechercher des candidats par les réseaux habituels au sein de la communauté de l'aviron, le comité sur les mises en candidature lance un appel ouvert aux candidatures par des efforts promotionnels à l'échelle nationale y compris, mais sans s'y limiter, par des communiqués de presse, le service de nouvelles en direct du centre de documentation pour le sport et le site de RCA et par d'autres moyens publicitaires, selon ce qui est approprié.
- Veiller à ce que les candidats aient les qualifications requises pour occuper des postes d'administrateurs et de dirigeants et qu'ils satisfont aux autres exigences, y compris les exigences définies à l'annexe A et à l'annexe B;
- Fournir aux candidats des renseignements écrits à propos des rôles, des responsabilités, des obligations civiles et des attentes des administrateurs ou des dirigeants, et discuter directement avec les candidats pour répondre aux questions et aux préoccupations laissées en suspens.
- Tenir compte des compétences requises et souhaitées par le conseil d'administration au moment de solliciter les candidatures.
- Nommer les candidats qui ont le plus d'expérience et beaucoup de mérite selon les compétences requises pour un rôle, tout en prenant en considération la nécessité de :
  - promouvoir un équilibre régional et géographique dans la composition du conseil d'administration;
  - promouvoir la diversité du conseil en ce qui a trait au sexe, à l'âge, à la langue, à l'ethnicité, aux antécédents professionnels et à l'expérience.
- Superviser tous les aspects du processus de mise en candidature qui précède la distribution des bulletins de vote pour l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle, notamment déterminer et mettre en vigueur des échéances précises et d'autres exigences administratives.

- Au besoin, cibler des candidats éventuels aux postes d'administrateurs et de dirigeants et conserver l'information pour les futurs membres du comité sur les mises en candidatures de RCA.
- Repérer les bons candidats pouvant potentiellement occuper des postes au sein des comités de RCA et transmettre l'information aux bonnes personnes de RCA.
- Réaliser ces fonctions en favorisant une vision à long terme des besoins de direction de RCA et de planification de la relève du conseil d'administration.
- S'acquitter de toute autre tâche dont convient le conseil d'administration au besoin.

#### **Pouvoir**

Le comité exerce son pouvoir conformément aux règlements administratifs de RCA et aux dispositions énoncées dans la présente, et ce, sans l'ingérence du conseil d'administration, d'un autre comité de RCA ou de la direction de RCA.

Les dispositions applicables des règlements administratifs de RCA relativement au comité sur les mises en candidature sont les suivantes : Article 9 – Conseil d'administration; Article 10 – Élection des administrateurs; Article 11 – Processus de mise en candidature.

L'article 9 décrit entre autres la composition et le mandat du conseil et les qualifications de base nécessaires pour occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant. Le conseil d'administration de RCA est composé d'au moins sept administrateurs et d'au plus huit administrateurs, notamment : le président, le directeur provincial, le directeur des athlètes et quatre directeurs généraux. Il peut également y avoir un directeur désigné au besoin.

Pour occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant, le candidat doit satisfaire aux exigences de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, et aux exigences de l'Agence du revenu du Canada pour les administrateurs d'organismes de bienfaisance enregistrés. De plus, l'administrateur ou le dirigeant doit être un participant inscrit de RCA ou être affilié à l'aviron. Un administrateur ou un dirigeant ne peut être président d'une association provinciale d'aviron.

Les qualifications supplémentaires pour les administrateurs et les dirigeants sont énoncées à l'annexe A.

L'article 11 des règlements administratifs décrit entre autres la composition du comité sur les mises en candidature, les procédures et les échéances générales. Les dispositions les plus marquantes qui régissent les travaux du comité sur les mises en candidatures sont les suivantes :

- le conseil d'administration nomme les quatre membres du comité sur les mises en candidature et le président;
- l'un des membres est proposé par le conseil consultatif provincial;
- aucun membre du comité sur les mises en candidature ne peut se présenter à l'élection;
- le comité sur les mises en candidature lance un appel ouvert aux candidatures au plus tard 180 jours avant l'assemblée annuelle avec une première date limite de présentation des candidatures 60 jours avant l'assemblée annuelle;
- le comité sur les mises en candidature prépare une liste des candidats qu'il propose et la soumet au siège social de RCA au moins 45 jours avant l'assemblée annuelle;
- RCA diffuse la liste des candidats proposés auprès des membres au moins 45 jours avant l'assemblée annuelle et informe les candidats qui n'ont pas été retenus.

07/08/2014 Page 2 de 7

Les personnes intéressées peuvent poser leur candidature à l'élection, conformément à l'article 11 des règlements administratifs. Ces candidats doivent être appuyés par deux membres de RCA, doivent remplir le formulaire de candidature de l'annexe B et soumettre ce formulaire au bureau national de RCA avant la première date limite afin que leur candidature soit prise en considération par le comité sur les mises en candidature. Après cette date, les membres peuvent soumettre une nouvelle candidature et soumettre de nouveau une candidature qui n'a pas été retenue par le comité sur les mises en candidature. RCA doit recevoir les candidatures dans la forme prescrite et au plus tard 30 jours avant l'assemblée annuelle afin que les candidatures soient ajoutées aux bulletins de vote.

## Postes de dirigeants

Les postes de dirigeants de RCA sont décrits dans l'article 14 des règlements administratifs et sont les suivants :

- le président
- le trésorier
- le secrétaire
- le chef de la direction

#### Processus électoral

Le comité sur les mises en candidature supervise le processus électoral. L'élection des administrateurs a lieu à l'assemblée annuelle conformément à l'article 10 des règlements administratifs.

#### Durée du mandat

Les membres du comité sur les mises en candidature exercent un mandat de deux ans, qui peut être renouvelé. Aucun membre du comité sur les mises en candidature ne peut se présenter à l'élection.

#### Réunions

Le comité sur les mises en candidature se réunit par conférence téléphonique ou en personne, au besoin. Le président est responsable d'ordonner la tenue des réunions.

#### Ressources

Le comité sur les mises en candidature obtient les ressources nécessaires de RCA pour l'exécution de son mandat. Le comité peut, à l'occasion, faire une demande de soutien administratif auprès du bureau national.

## Révision et approbation

Le conseil d'administration de RCA a approuvé la présente version le 8 juillet 2014.

07/08/2014 Page 3 de 7

## Annexe A

## QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES ESSENTIELLES DES DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs et les dirigeants doivent satisfaire aux exigences de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et aux exigences de l'Agence du revenu du Canada pour les administrateurs d'organismes de bienfaisance enregistrés.

Les administrateurs et les dirigeants de RCA s'engagent à respecter des normes éthiques, des principes d'entreprise et à respecter la loi, notamment en ce qui a trait à un usage approprié du pouvoir et au respect des règles de bienséance dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs. Par conséquent, les administrateurs et les dirigeants doivent faire preuve de loyauté indéfectible envers les intérêts des membres de RCA. Cette responsabilité l'emporte sur toute allégeance incompatible, comme l'appartenance à des groupes de revendication ou d'intérêts ou l'appartenance à d'autres conseils ou associations. Elle l'emporte également sur l'intérêt personnel du dirigeant ou de l'administrateur ou des membres de sa famille qui participent à des programmes ou à des services de RCA.

Les administrateurs et les dirigeants sont recrutés en fonction de leur aptitude manifeste à contribuer de manière importante à la direction de RCA et à remplir leurs obligations fiduciaires, notamment leurs devoirs de diligence, leur loyauté et leur obéissance. Les compétences essentielles de l'ensemble du conseil sont les suivantes :

- de l'expérience en aviron et des connaissances comme athlète, entraîneur, juge-arbitre, administrateur ou dirigeant bénévole;
- connaissances en matière de planification stratégique et opérationnelle;
- expérience en gestion des ressources humaines;
- expérience juridique et en gestion des risques;
- expérience d'entreprise, y compris en ce qui a trait à la gestion financière;
- compétences manifestes de direction dans le secteur communautaire ou d'autres domaines.

Tous les candidats qui se présentent à l'élection pour un poste d'administrateur ou qui postulent pour un poste de dirigeant, qu'ils soient recrutés par le comité sur les mises en candidature ou qui présentent leur candidature après la date limite, doivent remplir et soumettre le formulaire de candidature (annexe B).

Dès son élection, l'administrateur ou le dirigeant doit respecter les politiques de RCA en ce qui concerne le code de conduite et les conflits d'intérêts.

07/08/2014 Page 4 de 7



## Annexe B

## FORMULAIRE DE CANDIDATURE - ROWING CANADA AVIRON

Le présent formulaire doit être rempli et signé par tous les candidats. Il doit être soumis au bureau national de RCA 60 jours avant l'assemblée annuelle afin que la candidature soit prise en considération par le comité sur les mises en candidature qui choisira de l'appuyer ou non, ou 30 jours avant l'assemblée annuelle afin qu'elle puisse être incluse dans le bulletin de vote sans la recommandation du comité sur les mises en candidature.

Veuillez fournir une photo en format électronique et une brève déclaration (ci-dessous) à l'appui de votre candidature. Ces renseignements seront inclus dans l'avis de convocation et dans le bulletin de vote électronique. La déclaration doit comprendre un résumé de ce qui suit :

- votre expérience en aviron;
- votre expérience en matière de club d'aviron, d'association provinciale d'aviron ou de toute autre association d'aviron.
- votre expérience auprès de RCA.
- votre expérience auprès d'autres organismes bénévoles ou communautaires.
- vos aptitudes et compétences qui contribueraient à la direction et à la gouvernance efficaces de RCA.

#### A. RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

Nom du candidat :		
Adresse :		
Numéro de téléphone :	Courriel :	
Poste pour lequel le candidat postule :		

## **B. DÉCLARATION DU CANDIDAT**

Veuillez fournir une photo en format électronique et une brève déclaration (ci-dessous) à l'appui de votre candidature. Ces renseignements seront inclus dans l'avis de convocation et dans le bulletin de vote électronique. La déclaration doit comprendre les renseignements suivants :

- un résumé de votre expérience en aviron;
- un résumé de votre expérience en matière de club d'aviron, d'association provinciale d'aviron, de RCA ou de toute autre association d'aviron;
- un résumé de votre expérience auprès d'autres organismes bénévoles ou communautaires:
- un résumé de vos aptitudes et compétences qui contribueraient à la direction et à la gouvernance efficaces de RCA.

C. DÉCLARATION DU CANDIDAT	
Je suis d'accord avec cette nomination et je suis prêt à m vérifier mon admissibilité conformément à la <i>Loi canadien</i> <i>lucratif</i> et à la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> en ce qui conce de bienfaisance.	ne sur les organisations à but non
Si je suis élu, je m'engage à respecter les politiques de R conduite et aux conflits d'intérêts, ainsi qu'aux exigences canadienne sur les organisations à but non lucratif.	
Je n'occupe pas de poste de président d'une association président d'une association provinciale d'aviron, mais je n poste si je suis élu.	
Signature du candidat	Date
D. RECOMMANDATION DU CANDIDAT	
Si le candidat est nommé par le comité sur les mises	en candidature :
Par la présente, je recommandecandidat à l'élection d'un poste d'administrateur de Rowin	g Canada Aviron.
Président du comité sur les mises en candidature (no	<u>m)</u>
Signature	Date

# Si le candidat est nommé par deux membres de RCA :

seul but d'alléger le texte.

Par la présente, nous recommandons comme candidat à l'élection d'un poste d'administrateur de Rowing Canada Aviron.		
Attesteur 1 (nom du membre)	Attesteur 2 (nom du membre)	
Signature	Signature	
Date	Date	
Veuillez envoyer le formulaire rempli de RCA à : rca@rowingcanada.org	et une photo en format électronique au secrétaire	

\*Dans le présent formulaire, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination dans le